

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Approbation de la  
modification n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme

**N° 21**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable et du  
Foncier

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/7/19

Transmis en préfecture le :  
25/7/2019  
Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**SEANCE DU 16 juillet 2019**

L'an deux mille dix neuf, le seize juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme  
VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA,  
Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ,  
Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M.  
THERON, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme  
MARTINEZ, M. HUGONNET, M. REY, Mme GARRIGUES, M.  
CASTEL, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES,  
M BOUVIER-BERTHET

**Mandants :**

M. CHAILLOU  
Mme KERVELLA  
M. MUR

**Mandataires :**

M. MILLAT  
Mme. ANTOINE  
M. GRIMAL

**Absents :**

Mme MAERTEN

**Secrétaire de séance : M. FREY**

**Rapporteur : M. FREY**





Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code du Patrimoine,

Vu les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification de droit commun d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 04/07/2017 prescrivant la modification n°1 du PLU,

La procédure de modification n°1 du PLU, prescrite par la délibération n°14 du 04 juillet 2017, poursuit pour rappel les objectifs suivants :

- modifier le périmètre de protection autour des Monuments Historiques afin de les mettre en cohérence avec le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) conformément à Loi SRU et en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine,
- actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour lesquelles les projets ont évolué et doivent ainsi être précisés,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs ayant fait l'objet d'études urbaines et dont les rendus doivent être intégrés au PLU,
- modifier les plans de zonage concernant la délimitation de certaines zones Nt1 afin de mieux prendre en compte les activités existantes ou en cours d'évolution,
- revoir les règles d'urbanisme autour de la station d'épuration afin de mieux encadrer les projets à venir,
- apporter des précisions réglementaires pour corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU.

Le projet de PLU modifié a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis.

Eu égard au contenu des modifications apportées aux documents du PLU, l'avis de l'Autorité Environnementale n'a pas été sollicité.

L'ensemble des avis des PPA a été joint au dossier d'enquête publique conjoint PLU-SPR qui s'est déroulée du 26 avril au 29 mai 2019 en application de l'arrêté municipal n°A-2019-489 du 28 mars 2019.

Dans son rapport d'enquête remis le 27 juin 2019, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Agde , sous réserve « d'intégrer dans le dossier, avant approbation du projet par le conseil municipal, l'ensemble des modifications que la municipalité s'est engagée à faire dans son Mémoire en réponse aux observations du public et des PPA ».

Considérant que les modifications du projet de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**27 POUR**

#### 4 CONTRE

Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

#### 3 ABSTENTIONS

M. REY, M. CASTEL, M. PLANES

### DECIDE

- **De modifier** le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte du rapport du Commissaire-Enquêteur et des différents avis,
- **D'approuver** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification n°1 annexé à Monsieur le Prefet de l'Hérault,
- **Que** conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tous le département,
- **Que** le dossier de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelle.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé par : Gilles D'ETTORE  
Date : 17/07/2019  
Qualité : Maire **#signature#**

